



# Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure

## Extrait des décisions du Bureau du 9 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 9 novembre, les membres du Bureau du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à Brionne (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

**Étaient présents :** BEURIOT Valéry, DAVID Jean-Luc, DELAPORTE Jean-Pierre, HOUSSARD Jean-Claude, LEGROS Pierre, PROVOST Jean-Claude, ROMERO Thierry, SIMON Bertrand, TIHY André, VAGNER Marie Lyne, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

**Étaient excusés :** BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, LEVASSEUR Dominique, PECOT Bertrand et PRESLES Gwendoline.

**Était absent :** MADELON Jean-Louis.

**Assistaient à la réunion** PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Responsable des Ressources Humaines, MAROUARD Gilles – Responsable d'exploitation, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, HAMON Justine – Chargée de projets et CORDEY Marlène – Gestionnaire des affaires générales.

Membre du Bureau.....20  
Présents.....14

**Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 10 heures 05.**

**Date de la convocation : 2 novembre 2022. Secrétaire de séance : BEURIOT Valéry.**

### N° 2022-103 : DECLARATION SANS SUITE APRES COMMISSION D'APPEL D'OFFRE DE L'ACCORD-CADRE TRAITEMENT, TRANSFERT ET VALORISATION DU BOIS

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Vu la décision des membres du Bureau du 4 mai 2022, rendue exécutoire le 5 mai 2022, autorisant le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert pour le marché de traitement, transfert et valorisation du bois ;

Sachant que l'actuel marché prend fin le 31 décembre 2022 ;

Ayant connaissance de la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 9 novembre 2022 ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

#### **Les membres du bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident**

**Article 1 :** De prendre acte de la décision de la commission d'appel d'offres qui rend ce marché sans suite pour un motif d'intérêt général, en effet la filière bois étant en pleine évolution, attribuer ce marché comprenant à la fois le traitement et la valorisation du bois n'est pas pertinent dans ces conditions.

**Article 2 :** D'autoriser le président à lancer une consultation en appel d'offre ouvert pour un accord-cadre de traitement du bois.

**Article 3 :** D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour l'exécution de la présente décision,  
**DELAPORTE Jean Pierre**  
Président du SDOMODE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.

